



ARRÊTÉ N° 2026-059

Direction des Services
Techniques

N/REF : GF/SM/TS/BS/26/198

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT 19 BIS RUE SALVADOR ALLENDE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

VU la demande formulée en date du 02 juillet 2026, par la société GH2E, sise 9/11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE ;

VU les prescriptions et contraintes transmises par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 28 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 19 bis rue Salvador Allende concernant la réalisation de travaux de terrassement pour raccordement électrique sous trottoir ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

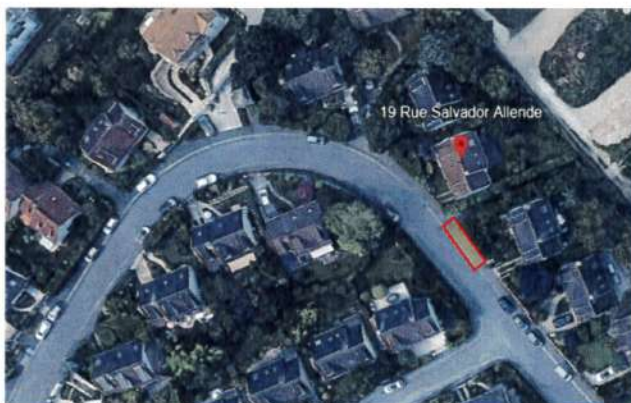
ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, 19 bis rue Salvador Allende, du jeudi 06 août au mercredi 26 août 2026. La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

Article 2 :

Le stationnement, durant la durée des travaux du jeudi 06 août au mercredi 26 août 2026, sera interdit au droit et en face du 19 bis rue Salvador Allende, sur les places de stationnement indiquées sur le plan ci-dessous, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GH2E et ses sous-traitants.



Article 3 :

Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société GH2E ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les prescriptions et contraintes du service Voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées au présent arrêté, seront strictement respectées.

Article 5 :

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GH2E ou ses sous-traitants.

Article 6 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 31/07/26 .

Fait à Villiers-sur-Orge, le 28 juillet 2026

Par délégation du Maire,

Caroline ESTREMANHO

3^{ème} Maire adjoint

